



SYTTOM 19
SYNDICAT DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA CORRÈZE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 17

L'an deux mille onze et le 13 mai à 10H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 19 avril 2011, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur René PLANADE.

Etaient présents : Madame Françoise LAURENT - Messieurs René PLANADE, François BRETIN, Jean- Pierre LASSERRE, Gérard DIF, Hervé GOUTILLE, Gilles MAGRIT, Jean Louis CHAZALNOEL, Claude FARGES, Bernard ROUGE, Robert DECAIX, Philippe BERNIS, Michel SAUGERAS, Daniel ESCURAT, Michel PLAZANET, Jean Paul GRADOR

Pouvoir : 1

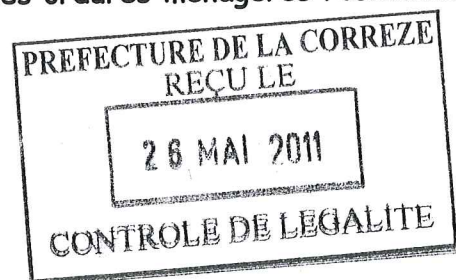
Absents excusés :

Madame France ROUHAUD, Messieurs Yves LAPORTE, Daniel GREGOIRE, Jean François LOGE, Christian MADELRIEUX, Jean Marc REBEILLE, Serge SARTRE, Philippe JENTY, Jacques CHASTAGNOL

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer

➤ ➤ ➤

OBJET : N° 2011/05/06 : Traitement des ordures ménagères résiduelles du SIETOM des 4 cantons



RAPPORTEUR : François BRETIN

Le comité syndical a délibéré le 8 décembre 2010 en faveur de l'adhésion du SIETOM des 4 cantons au SYTTOM 19.

Cependant le SIETOM souhaite pouvoir faire traiter une partie de ses ordures ménagères résiduelles dès cette année, afin de pouvoir démarrer les travaux de réhabilitation de son centre d'enfouissement technique.

Compte tenu des délais impartis pour finaliser l'adhésion du SIETOM des 4 cantons au SYTTOM 19, je vous propose qu'une convention soit passée entre le SIETOM des 4 cantons et le SYTTOM 19 pour le traitement des Ordures ménagères résiduelles et encombrants de déchèterie.

Cette convention entrerait en vigueur dès approbation par le comité syndical et permettrait au SIETOM de recourir à nos services le temps que la procédure d'adhésion se finalise.

Les déchets du SIETOM seraient transportés et traités au même tarif que ceux des adhérents à savoir 107 €/t pour l'année 2011, le tarif serait révisé de la même manière que celui des adhérents.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions, d'autoriser le Président du SYTTOM 19 à lancer la procédure et signer la convention et tous les documents afférents.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

A St Pantaléon de Larche le 13/05/2011



Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink.

René PLANADE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 26/05/2011 et publication ou notification du 27/05/2011.....

